

Numéro d'enregistrement des meublés de tourisme : ce qui devient obligatoire en 2026

Téléservice national, numéro à 13 chiffres, sanctions jusqu'à 10 000 €.

Avec la loi Le Meur (loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024), l'enregistrement des meublés de tourisme se généralise à toute la France. Voici ce qui change, sans jargon.

Qui est concerné ?

Tout propriétaire qui propose un logement meublé en location de courte durée — via Airbnb, Booking, Abritel ou **en direct** — est concerné, y compris pour une résidence principale.

Un téléservice national et un numéro à 13 chiffres

La loi prévoit un **portail national unique** de déclaration, qui remplace les procédures propres à chaque commune. À l'issue de la déclaration, un **numéro d'enregistrement à 13 chiffres** est délivré ; il doit figurer sur toutes vos annonces. Le déploiement du portail est en cours sur 2026 : en attendant, vérifiez la procédure auprès de votre mairie.

Des sanctions dissuasives

Le défaut de déclaration peut être sanctionné jusqu'à **10 000 €**, et une fausse déclaration jusqu'à **25 000 €**.

Ce que vous devez faire

- Vérifier les obligations de votre commune (déclaration, changement d'usage).
- Enregistrer chaque hébergement et conserver votre numéro.
- Reporter le numéro sur chaque annonce (plateformes et site direct).

MonCA+ centralise vos informations d'établissement et votre veille réglementaire pour rester en règle sans y penser.

■ Essayez MonCA+ gratuitement 7 jours, sans carte bancaire : moncaplus.fr

Information indicative à jour des éléments connus en 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Vérifiez auprès de votre mairie ou de votre expert-comptable. © Cap sur le Direct — MonCA+